

RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CAP A LE MANS METROPOLE

Scrutin du 4 décembre 2014

	Goude
Nombre d'électeurs inscrits	126
Nombre de votants	100
votes blancs	1
votes nuls	1
Suffrages exprimés (nombre total de votants - votes blancs et nuls)	98
% de votants	79,37%

0,98

nombre de représentants titulaires à pourvoir	4
--	---

GS = 1
GB = 3

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir)	24,50
--	-------

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Moyenne
CGT	24	24,49%
FO	21	21,43%
UNSA	pas de liste	
FSU	53	54,08%
CFDT	pas de liste	

Nombre de candidats présentés

6
8
6

Attribution au quotient		
Listes	nombre de suffrages obtenus/quotient électoral	nombre de sièges attribués
CGT	0,98	0
FO	0,86	0
UNSA	pas de liste	
FSU	2,16	2
CFDT	pas de liste	

2
Reste 2

Attribution à la plus forte moyenne (1er tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisée par nombre de sièges attribués + 1) La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribué au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	24,00	1
FO	21,00	0
UNSA	pas de liste	
FSU	17,67	0
CFDT	pas de liste	

1
Reste 1

Attribution à la plus forte moyenne (2ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisée par nombre de sièges attribués + 1) La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribué au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	12,00	0
FO	21,00	1
UNSA	pas de liste	
FSU	17,67	0
CFDT	pas de liste	

1
Reste 0

REPARTITION DES 4 SIEGES	
CAP A LMM	
CGT	1
FO	1
UNSA	pas de liste
FSU	2
CFDT	pas de liste

2
3
1

**RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CAP A LE MANS METROPOLE**

Scrutin du 4 décembre 2014

	Goude	Barbara	Chauvinière	Total
Nombre d'électeurs inscrits	135	29	31	195
Nombre de votants	109	26	28	163
votes blancs	2	1	1	4
votes nuls	5	0	0	5
Suffrages exprimés (nombre total de votants - votes blancs et nuls)	102	25	27	154
% de votants				83,59%

94,48%

nombre de représentants titulaires à pourvoir	4
---	---

GS = 3
GB = 1

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir)	38,50
---	-------

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Moyenne
CGT	21	13,64%
FO	29	18,83%
UNSA	28	18,18%
FSU	76	49,35%
CFDT	pas de liste	

Nombre de candidats présentés

10	21
10	29
10	28
12	76
	0

Attribution au quotient		
Listes	nombre de suffrages obtenus/quotient électoral	nombre de sièges attribués
CGT	0,55	0
FO	0,75	0
UNSA	0,73	0
FSU	1,97	1
CFDT	pas de liste	

1
Reste 3

Attribution à la plus forte moyenne (1er tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	21,00	0
FO	29,00	0
UNSA	28,00	0
FSU	38,00	1
CFDT	pas de liste	

1
Reste 2

Attribution à la plus forte moyenne (2ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	21,00	0
FO	29,00	1
UNSA	28,00	0
FSU	25,33	0
CFDT	pas de liste	

1
Reste 1

Attribution à la plus forte moyenne (3ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	21,00	0
FO	14,50	0
UNSA	28,00	1
FSU	25,33	0
CFDT	pas de liste	

1
Reste 0

REPARTITION DES 4 SIEGES CAP B LMM	
CGT	0
FO	1
UNSA	1
FSU	2
CFDT	pas de liste

2
3
1

**RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CAP A LE MANS METROPOLE**

Scrutin du 4 décembre 2014

	Goude	Barbara	Chauvinière	Total	
Nombre d'électeurs inscrits	281	180	675	1136	
Nombre de votants	166	98	398	662	
votes blancs	1	1	5	7	
votes nuls	1	5	12	18	
Suffrages exprimés (nombre total de votants - votes blancs et nuls)	164	92	381	637	96,22%
% de votants				58,27%	

nombre de représentants titulaires à pourvoir	8	GS = 3 GB = 5
---	---	------------------

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir)	79,63
---	-------

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Moyenne
CGT	221	34,69%
FO	223	35,01%
UNSA	47	7,38%
FSU	103	16,17%
CFDT	43	6,75%

Nombre de candidats présentés		
26	221	
20	223	
22	47	
12	103	
12	43	

Attribution au quotient		
Listes	nombre de suffrages obtenus/quotient électoral	nombre de sièges attribués
CGT	2,78	2
FO	2,80	2
UNSA	0,59	0
FSU	1,29	1
CFDT	0,54	0

Reste 5
3

Attribution à la plus forte moyenne (1er tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	73,67	0
FO	74,33	1
UNSA	47,00	0
FSU	51,50	0
CFDT	43,00	0

Reste 1
2

Attribution à la plus forte moyenne (2ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	73,67	1
FO	55,75	0
UNSA	47,00	0
FSU	51,50	0
CFDT	43,00	0

Reste 1
1

Attribution à la plus forte moyenne (3ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisée par nombre de sièges attribués + 1)		
La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	55,25	0
FO	55,75	1
UNSA	47,00	0
FSU	51,50	0
CFDT	43,00	0

Reste 1
0

REPARTITION DES 8 SIEGES CAP C LMM	
CGT	3
FO	4
UNSA	0
FSU	1
CFDT	0

2
1
3

**RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CAP A LE MANS METROPOLE**

Scrutin du 4 décembre 2014

	Goude	Barbara	Chauvinière	Total
Nombre d'électeurs inscrits	589	242	769	1600
Nombre de votants	390	134	444	968
votes blancs	3	2	5	10
votes nuls	4	2	8	14
Suffrages exprimés (nombre total de votants - votes blancs et nuls)	383	130	431	954
% de votants				60,50%

98,55%

nombre de représentants titulaires à pourvoir	8
--	---

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par nombre de sièges à pourvoir)	119,25
--	--------

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Moyenne
CGT	281	29,45%
FO	257	26,94%
UNSA	90	9,43%
FSU	233	24,42%
CFDT	83	8,70%

Nombre de candidats présentés

18	281
16	257
32	90
18	233
14	83

Attribution au quotient		
Listes	nombre de suffrages obtenus/quotient électoral	nombre de sièges attribués
CGT	2,36	2
FO	2,16	2
UNSA	0,75	0
FSU	1,95	1
CFDT	0,70	0

5
Reste 3

Attribution à la plus forte moyenne (1er tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire)		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	93,67	0
FO	85,67	0
UNSA	90,00	0
FSU	116,50	1
CFDT	83,00	0

1
Reste 2

Attribution à la plus forte moyenne (2ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire)		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	93,67	1
FO	85,67	0
UNSA	90,00	0
FSU	77,67	0
CFDT	83,00	0

1
Reste 1

Attribution à la plus forte moyenne (3ème tour)		
(nombre de suffrages obtenus/liste divisé par nombre de sièges attribués + La liste qui a la plus forte moyenne obtient 1 siège supplémentaire)		
Listes	nombre de suffrages obtenus/nombre de sièges attribués au quotient + 1	nombre de sièges attribués
CGT	70,25	0
FO	85,67	0
UNSA	90,00	1
FSU	77,67	0
CFDT	83,00	0

1
Reste 0

REPARTITION DES 8 SIEGES CTP LMM	
CGT	3
FO	2
UNSA	1
FSU	2
CFDT	0

1
2
4
3

RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CAP A LE MANS METROPOLE

ARTICLE 28 – L'ATTRIBUTION DES SIEGES

Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient de fois le quotient électoral.

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

Dans l'hypothèse où après application de ce mécanisme, des sièges restent à pourvoir, les sièges restant sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. La liste qui a la plus forte moyenne obtient le siège.

Dans l'hypothèse où des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**.

Si ces listes ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats au titre du scrutin**.

Dans le cas où en application des dispositions précédentes les listes ne peuvent être départagées, le siège est attribué par **tirage au sort**.

28.1 – Désignation des représentants à la CAP

Chaque liste choisit les sièges qui lui reviennent dans le groupe hiérarchique qu'elle souhaite, en fonction des candidats qu'elle a présentés sur sa liste.

Ce choix s'exerce par chaque liste dans l'ordre décroissant du nombre de sièges obtenus : la liste ayant obtenu le plus de sièges procède en premier à la désignation de ses représentants.

En cas d'égalité de nombre de sièges obtenus, l'ordre de choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages exprimés par les listes.

En cas d'égalité du nombre de suffrages, l'ordre de choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Le choix exercé par chaque liste ne doit pas avoir pour conséquence d'empêcher une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

28.2– Désignation des représentants au CT

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste et les représentants suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la list

28.3 – Désignation des représentants en cas de listes incomplètes

Les listes présentées peuvent être incomplètes en comportant un nombre de noms inférieur à celui des sièges de représentant titulaire et suppléant à pourvoir.

Dans l'hypothèse où une telle liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés :

Pour la CAP : le siège est attribué à la liste qui, en application des règles d'attribution des sièges précédemment décrites, l'obtient en second.

Pour le CT : le siège restant n'est pas attribué.